



National Defence

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

**REQUEST FOR PROPOSAL/  
DEMAND DE PROPOSITION**

**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

[MAT.DMarP3BidReceiving-  
DOMar3ReceptiondesSoumissions@for  
ces.gc.ca](mailto:MAT.DMarP3BidReceiving-<br/>DOMar3ReceptiondesSoumissions@forces.gc.ca)

|   |   |
|---|---|
| <b>Title/Titre</b><br>Service barge-grue et<br>plongeurs pour la DSPN 2   | <b>Solicitation No – N° de<br/>l'invitation</b><br><br>W8482-218220/A |
| <b>Date of Solicitation – Date de l'invitation</b><br><br>Le 19 Janvier 2021  |   |
| <b>Address Enquiries to – Adresser toutes questions à</b><br><br><a href="mailto:MAT.DMarP3BidReceiving-&lt;br/&gt;DOMar3ReceptiondesSoumissions@forces.gc.ca">MAT.DMarP3BidReceiving-<br/>DOMar3ReceptiondesSoumissions@forces.gc.ca</a> |   |
| <b>Telephone No. – N° de<br/>téléphone</b>  | <b>FAX No – N° de fax</b><br>N/A                                      |
| <b>Destination</b><br>NDHQ- National Defence Headquarters<br>101 Colonel By Dr,<br>Ottawa ON<br>K1A 0K2   |   |

**Proposal To: National Defence Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

**Proposition à : Défense nationale Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqués.

**Instructions:**

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

|  |
|--|
| <b>Solicitation Closes –<br/>L'invitation prend fin</b><br><br>At – à : 14 :00 EST<br><br><br><br>On - le : 3 Février 2021 |
|--|

|  |  |
|--|--|
| <b>Delivery required - Livraison exigée</b><br><br>See Herein  | <b>Delivery offered - Livraison proposée</b> |
| <b>Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur</b>  |  |
| <b>Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)</b> |  |
| Name/Nom _____   | Title/Titre _____                            |
| Signature _____  | Date _____                                   |



---

## TABLE DES MATIÈRES

|  |           |
|--|-----------|
| <b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>  | <b>3</b>  |
| 1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....   | 3         |
| 1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....   | 3         |
| 1.3 COMPTE RENDU .....   | 3         |
| 1.4 ACCORDS COMMERCIAUX .....  | 3         |
| 1.5 CONTENU CANADIEN .....   | 3         |
| <b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>                        | <b>3</b>  |
| 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....                                     | 3         |
| 2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....   | 4         |
| 2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE .....   | 5         |
| 2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....                                 | 6         |
| 2.5 LOIS APPLICABLES .....   | 7         |
| <b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....</b>                        | <b>7</b>  |
| 3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....                                     | 7         |
| <b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>                        | <b>8</b>  |
| 4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....   | 8         |
| <b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>                         | <b>10</b> |
| 5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....  | 10        |
| 5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..... | 11        |
| <b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>  | <b>12</b> |
| 6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....   | 12        |
| 6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....  | 12        |
| 6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....  | 12        |
| 6.4 DURÉE DU CONTRAT.....  | 12        |
| 6.5 RESPONSABLES.....  | 13        |
| 6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....               | 14        |
| 6.7 PAIEMENT .....   | 14        |
| 6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....   | 15        |
| 6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....                                       | 15        |
| 6.10 LOIS APPLICABLES .....  | 15        |
| 6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS. ....   | 15        |
| 6.12 CONTRAT DE DÉFENSE.....   | 15        |
| 6.13 RÈGLEMENTS CONCERNANT LES EMPLACEMENTS DES FORCES CANADIENNES .....                       | 16        |
| 6.14 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS .....  | 16        |
| 6.15 ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIÈRES.....  | 16        |
| 6.16 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CUA</i> .....   | 16        |
| <b>ANNEXE A ÉNONCÉ DE TRAVAIL.....</b>   | <b>17</b> |
| <b>ANNEXE B DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....</b>                               | <b>38</b> |
| <b>ANNEXE C LES EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE PREVUES .....</b>                             | <b>39</b> |

---

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

Il n'y a aucune exigence de sécurité applicable au contrat.

### **1.2 Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe «A».

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.4 Accords commerciaux**

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

### **1.5 Contenu canadien**

Cet achat est conditionnellement limité aux services canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le service offert est un service canadien, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le service offert sera traité comme un service non-canadien.

Le soumissionnaire atteste que :

( ) le service offert est un service canadien tel qu'il est défini au paragraphe 2 de la clause A3050T.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-uniformisées-d'achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-uniformisées-d'achat>).

---

clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante avec les modifications suivantes :

- a) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimée dans sa totalité.
- b) Section 08, supprimer sous-alinéa 2.
- c) Section 20, supprimer sous-alinéa 2.

## **2.2 Présentation des soumissions**

a. Sauf indication contraire dans la DP ou sauf mention contraire de l'autorité contractante, les soumissions doivent être transmises par courriel au ministère de la Défense nationale avant la date et l'heure indiquées à la page 1 de la présente demande.

b. Soumissions transmises par voie électronique : Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du Canada peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant certains scripts, mises en forme, macros ou hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité contractante. Les soumissions volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. Le Canada accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que sa soumission a été reçue en entier. Le soumissionnaire ne devrait pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si le Canada accuse réception de chaque document. Afin de réduire les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Les documents soumis après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

### **2.2.1 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions**

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 5 jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

## 2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

### Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#)(LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada,L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#),L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui ( )Non ( )**

---

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

#### *Directive sur le réaménagement des effectifs*

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

## **2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce

---

cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur d' Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par le service Connexion postal ou par télécopieur ne seront pas acceptées.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

Section I : Soumission technique (1 copie électronique par courriel).

Section II : Soumission financière (1 copie électronique par courriel).

Section III : Attestations (1 copie électronique par courriel)

Section IV : Renseignements supplémentaires (1 copie électronique par courriel).

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec section 6.7.2.1, le calendrier des étapes.

---

### 3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### 3.1.2 Clauses du *Guide des CCUA*

#### Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### 4.1.1 Évaluation technique

##### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Pièce jointe 1 à la partie 4

#### 4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix-soumission

### 4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.



### Pièce jointe 1 à la partie 4 Exigences obligatoires

| CTO  | EXIGENCES OBLIGATOIRES   |
|------|--|
| CTO1 | <p>L'entrepreneur a l'équipement et le personnel nécessaires pour réaliser les travaux indiqués dans la proposition technique (ou a conclu des ententes de sous-traitance à cet effet).</p> <p>La proposition technique doit contenir un énoncé indiquant clairement l'équipement et le personnel nécessaires pour réaliser les travaux décrits dans l'énoncé de travail (EDT). Cet énoncé doit comprendre, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>1.1 des preuves démontrant que l'entrepreneur a à sa disposition une barge-grue ainsi que des bateaux ou des remorqueurs pour mettre la barge en place (ou une barge autopropulsée);</li><li>1.2 la charge maximum pratique et la portée de la barge-grue;</li><li>1.3 des renseignements sur le dévidoir de câble à utiliser (p. ex., fonctions d'enroulement et de déroulement);</li><li>1.4 la capacité du bâtiment (barge-grue flottante, barge ou remorqueur) pour le personnel et les observateurs du MDN ou ses sous-traitants;</li><li>1.5 les travaux qui nécessitent des plongeurs;</li><li>1.6 les amarres approuvées qui doivent être placées et retirées;</li><li>1.7 le gréement requis.</li></ul> |
| CTO2 | <ul style="list-style-type: none"><li>2.1 Parmi les membres de son personnel, l'entrepreneur doit compter les plongeurs nécessaires pour réaliser les travaux décrits dans l'EDT de façon sécuritaire (ou avoir conclu des ententes de sous-traitance à cet effet).</li><li>2.2 La proposition technique doit contenir un énoncé indiquant le nombre de plongeurs nécessaires pour réaliser les travaux décrits dans l'EDT.</li><li>2.3 La proposition technique doit fournir le nom des plongeurs qui participeront aux travaux, ainsi que les détails de leur certification de plongeur.</li></ul>   |
| CTO3 | <ul style="list-style-type: none"><li>3.1 La proposition technique doit comprendre un calendrier proposé, ainsi qu'un énoncé confirmant que l'entrepreneur est disponible pour réaliser les travaux conformément à ce calendrier et qu'il a la capacité de le faire.</li><li>3.2 La proposition technique doit fournir des renseignements sur les disponibilités ultérieures de l'entrepreneur au cas où le calendrier proposé devrait être décalé.</li></ul>  |
| CTO4 | <ul style="list-style-type: none"><li>4.1 L'entrepreneur doit être familier avec les plans de plongée sécuritaire et avoir déjà obtenu l'approbation pour un tel plan au titre de l'<i>Occupational Diving Regulations</i> de la Nouvelle-Écosse.</li><li>4.2 La proposition technique doit indiquer des projets pour lesquels l'entrepreneur a obtenu l'approbation d'un plan de plongée sécuritaire par le passé.</li></ul>  |
| CTO5 | <ul style="list-style-type: none"><li>5.1 L'entrepreneur doit avoir déjà effectué le déploiement d'équipement de station sous-marine.</li><li>5.2 L'entrepreneur doit indiquer et décrire au moins un (1) projet similaire qu'il a déjà réalisé.</li></ul>   |

|      |  |
|------|--|
| CTO6 | <p>6.1 L'entrepreneur (et le sous-traitant, le cas échéant) doit posséder une couverture d'assurance responsabilité d'au moins deux (2) millions de dollars.</p> <p>6.2. La proposition technique doit contenir une attestation de la société d'assurance confirmant la couverture d'assurance responsabilité de l'entrepreneur (et du sous-traitant, le cas échéant).</p> |
|------|--|

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### 5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

##### 5.1.2.1 Attestation du contenu canadien

- 5.1.2.1.1 Clause du *Guide des CCUA* [A3050T](#) (2014-11-27), Définition du contenu canadien.
- 5.1.2.1.2 Clause du *Guide des CCUA* [A3065T](#) (2010-01-11), Définition du contenu canadien.

---

## 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site [Web d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>). Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

### 5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

#### 5.2.3.2 Statut et disponibilité du personnel

- 5.2.3.2.1 Clause du *Guide des CCUA* [A3005T](#) (2010-08-16) Statut et disponibilité du personnel

#### 5.2.3.3 Études et expérience

- 5.2.3.3.1 Clause du *Guide des CCUA* [A3010T](#) (2010-08-16) Études et expérience

---

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

Il n'y a aucune exigence de sécurité applicable au contrat.

### **6.2 Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe «A» et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée, en date du\_\_\_\_\_.

### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **6.3.1 Conditions générales**

[2010B](#) (2020-05-28), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

a) Modification de la définition de ministre :

« Canada », « Couronne », « État » « Sa Majesté » et « gouvernement » signifient Sa Majesté du chef du Canada représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne qui agit au nom du ministre ou, le cas échéant, un ministre compétent auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions, et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

### **6.4 Durée du contrat**

#### **6.4.1 Période du contrat**

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au \_\_\_\_\_ inclusivement

## 6.5 Responsables

### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Direction : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est:

Name: \_\_\_\_\_  
Title: \_\_\_\_\_  
Organization: \_\_\_\_\_  
Address: \_\_\_\_\_

Telephone: \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
E-mail address: \_\_\_\_\_

## 6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 6.7 Paiement

### 6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.7.2 Paiements d'étapes

Clause du Guide des CUA [H3010C](#) (2016-01-28) Paiements d'étapes – mon assujetti à une retenue.

#### 6.7.2.1 Calendrier des étapes

Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat est comme suit :

| Numéro de l'étape | Description   | Montant ferme (Taxe exclus) | Date d'échéance |
|-------------------|---|-----------------------------|-----------------|
| Tâche 1           | Réunion de planification du projet, plan détaillé et mobilisation | -                           | -               |
| Tâche 2           | Prépositionnement des ancrs                                       | -                           | -               |
| Tâche 3           | Préparation des socles sous-marins                                | -                           | -               |
| Tâche 4           | déploiement du nouveau câble central                              | -                           | -               |
| Tâche 5           | Déploiement du traineau   | -                           | -               |
| Tâche 6           | Installation des nouveaux capteurs                                | -                           | -               |
| Tâche 7           | Bilan de fin projet et démobilisation                             | -                           | -               |
| Tâche 8           | Travaux d'entretien à d'autres stations                           | -                           | -               |

### 6.7.3 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international) ;

---

b. Échange de données informatisées (EDI) ;

## 6.8 Instructions relatives à la facturation

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillées dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si :

- a) une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- b) toutes les attestations demandées sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#) ont été signées par les représentants autorisés;
- c) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada

## 6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

### 6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### 6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur d'Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 6.11 Ordre de priorité des documents.

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 2010B (2020-05-28) Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne)
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_

### 6.12 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* [A9006C](#) (2012-07-16), Contrat de défense

---

### 6.13 Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

Clause du Guide des CCUA [A9062C](#) (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadienne.

### 6.14 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

### 6.15 Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

### 6.16 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA [A3060C](#) (2008-05-12), Attestation du contenu canadien.



**ANNEXE A**  
**ÉNONCÉ DE TRAVAIL**

**POUR DES SERVICES DE BARGE-GRUE ET DE PLONGEURS  
À LA STATION EST-OUEST DE WRIGHT'S COVE**

**CONTRAT N° W8482-218220**

**TABLE DES MATIÈRES**

|                    |  |    |
|--------------------|--|----|
| <u>1.0</u>         | <u>PORTÉE</u>  | 18 |
| 1.1                | <u>Objet</u>   | 18 |
| 1.2                | <u>Contexte</u>  | 18 |
| 1.3                | <u>Liste des sigles et des abréviations</u>  | 18 |
| 1.4                | <u>Terminologie</u>  | 19 |
| 1.5                | <u>Aperçu du contrat</u>   | 19 |
| <u>2.</u>          | <u>EXIGENCES</u>   | 19 |
| 2.2                | <u>Tâches – Description des travaux</u>  | 20 |
| 2.2.1              | <u>Tâche 1 – Réunion de planification du projet, plan détaillé et mobilisation</u> | 20 |
| 2.2.2              | <u>Tâche 2 – Prépositionnement des ancrs</u>                                       | 21 |
| 2.2.3              | <u>Tâche 3 – Préparation des socles sous-marins</u>                                | 21 |
| 2.2.4              | <u>Tâche 4 – Déploiement du nouveau câble central</u>                              | 21 |
| 2.2.5              | <u>Tâche 5 – Déploiement du traîneau</u>   | 23 |
| 2.2.6              | <u>Tâche 6 – Installation des nouveaux capteurs</u>                                | 24 |
| 2.2.7              | <u>Tâche 7 – Bilan de fin de projet et démobilisation</u>                          | 24 |
| 2.2.8              | <u>Tâche 8 – Travaux d'entretien à d'autres stations</u>                           | 25 |
| <u>3.</u>          | <u>EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES</u>   | 25 |
| <u>4.</u>          | <u>SOUTIEN DU MDN À L'ENTREPRENEUR</u>   | 27 |
| <u>5.</u>          | <u>LIEU DE PRESTATION DES SERVICES</u>   | 27 |
| <u>6.</u>          | <u>GESTION DU CONTRAT PAR L'ENTREPRENEUR</u>                                       | 27 |
| <u>7.</u>          | <u>AUTORITÉ TECHNIQUE</u>  | 28 |
| <u>APPENDICES</u>  |  | 29 |
| <u>APPENDICE A</u> |  | 29 |
|                    | <u>Station de mesure de la signature magnétique est-ouest de Wright's Cove</u>     | 29 |
| <u>APPENDICE B</u> |  | 31 |
|                    | <u>Remise à neuf du réseau de capteurs désuet</u>                                  | 31 |
| <u>APPENDICE C</u> |  | 33 |
|                    | <u>Déroulement de la remise à neuf</u>   | 33 |
| <u>APPENDICE D</u> |  | 34 |
|                    | <u>Emplacement des socles de la station est-ouest de Wright's Cove</u>             | 34 |
| <u>APPENDICE E</u> |  | 36 |
|                    | <u>Emplacement des socles de la station nord-sud de Ferguson's Cove</u>            | 36 |
| <u>APPENDICE F</u> |  | 37 |
|                    | <u>Emplacement des socles de la station nord-sud de Wright's Cove</u>              | 37 |

## 1.0 PORTÉE

### 1.1 Objet

Le présent énoncé de travail (EDT) définit la portée, les produits livrables et les exigences applicables aux services que l'entrepreneur devra fournir pour aider la Direction – Systèmes de plateforme navale (DSPN) 2-5 à réaliser les travaux de barge-grue et de plongée nécessaires à la remise à neuf de la station magnétique est-ouest de Wright's Cove.

### 1.2 Contexte

La DSPN 2-5 gère divers projets de remise à neuf dans les stations, avec l'appui du personnel sur place. Cette année, elle prévoit de remettre à neuf le réseau de capteurs et le câble central de la station magnétique est-ouest de Wright's Cove. Pour déployer le matériel sous-marin nécessaire à cette remise à neuf, elle aura besoin d'une barge-grue et de plongeurs.

D'autres renseignements sont fournis dans les appendices suivants :

- Appendice A – Station de mesure de la signature magnétique est-ouest de Wright's Cove
- Appendice B – Remise à neuf du réseau de capteurs désuet
- Appendice C – Déroulement de la remise à neuf
- Appendice D – Emplacement des socles de la station est-ouest de Wright's Cove
- Appendice E – Emplacement des socles de la station nord-sud de Ferguson's Cove
- Appendice F – Emplacement des socles de la station nord-sud de Wright's Cove

### 1.3 Liste des sigles et des abréviations

| <b>Sigle</b> | <b>Description</b>   |
|--------------|--|
| AT           | Autorité technique   |
| DSPN         | Direction – Systèmes de plateforme navale                        |
| EDT          | Énoncé de travail  |
| FEO          | Fabricant d'équipement d'origine                                 |
| IMF          | Installation de maintenance de la Flotte                         |
| MDN          | Ministère de la Défense nationale                                |
| MSR          | Station de mesure de la signature magnétique                     |
| PSDT         | Module d'alimentation et d'émission de données                   |
| TIEMS        | Services de recherche, d'ingénierie et de maintenance techniques |

---

## 1.4 Terminologie

1.4.1 Bâtiment : Bateau autopropulsé, combinaison barge-grue et remorqueur ou barge-grue et bateau, ou barge autopropulsée.

## 1.5 Aperçu du contrat

Dans le cadre du présent contrat :

- 1.5.1 l'entrepreneur fournira du personnel qualifié qui sera responsable de l'installation du réseau de capteurs sous-marin et de toutes les décisions associées, en particulier durant les travaux mobilisant le bâtiment et les plongeurs;
- 1.5.2 l'entrepreneur fournira tout l'équipement et le personnel nécessaires pour réaliser les tâches décrites à la section 2.2, notamment la barge-grue, les remorqueurs et les bateaux, le dévidoir de câble, les crapauds d'amarrage et les ancrés.

## 2. EXIGENCES

### 2.1 Portée des travaux

2.1.1 L'entrepreneur doit fournir les éléments suivants :

2.1.1.1 un plan détaillant la façon dont les tâches décrites à la section 2.2 seront réalisées. L'entrepreneur doit notamment déterminer la logistique entourant :

- a. les travaux qui nécessitent des plongeurs;
- b. les amarres approuvées qui doivent être placées et retirées;
- c. les dévidoirs qui doivent être utilisés pour installer et retirer les câbles, s'il y a lieu;
- d. le gréement.

2.1.1.2 des preuves démontrant que l'entrepreneur a à sa disposition un bâtiment dont la manœuvrabilité, la capacité de levage et la capacité d'amarrage conviennent à la réalisation des travaux décrits dans le présent EDT. L'entrepreneur doit inclure des énoncés indiquant notamment :

- a. qu'il dispose du personnel nécessaire pour piloter la grue et le bâtiment de manière indépendante;
- b. la charge maximum pratique et la portée de la grue;
- c. des renseignements sur le dévidoir de câble à utiliser (p. ex., fonctions d'enroulement et de déroulement);
- d. les plans d'amarrage.

2.1.1.3 la disponibilité des plongeurs membres du personnel ou sous-traitants;

2.1.1.4 un plan de plongée sécuritaire conforme à l'*Occupational Diving Regulations* de la Nouvelle-Écosse;

2.1.1.5 un plan précisant les autorisations à obtenir et les avis à envoyer (autorité portuaire, contrôle de la sécurité des navires, etc.) pour effectuer des travaux dans le chenal de navigation.

## 2.2 Tâches – Description des travaux

Les travaux exigés se divisent en un certain nombre de tâches distinctes. En plus du déploiement de l'équipement, des travaux d'entretien sont requis aux stations nord-sud de Wright's Cove et de Ferguson's Cove (voir la tâche 8).

### 2.2.1 Tâche 1 – Réunion de planification du projet, plan détaillé et mobilisation

L'entrepreneur doit organiser, au besoin, des réunions de projet avec le personnel du MDN travaillant à la station de Wright's Cove. Cela comprendra au moins une réunion officielle où l'entrepreneur présentera son plan d'installation détaillé pour la réalisation des tâches 2 à 7. L'entrepreneur n'a pas à respecter à la lettre l'ordre dans lequel les tâches sont présentées ici. Il doit se fier à son expérience pour présenter l'ordre d'exécution le plus efficace possible dans son plan d'installation détaillé. Le MDN prendra en considération les autres méthodologies proposées par l'entrepreneur.

Le plan d'installation détaillé doit être approuvé par le MDN avant le début des travaux de déploiement. La version définitive remise au MDN doit comprendre une copie de tous les documents requis (plan de plongée sécuritaire, autorisations de l'autorité portuaire, etc.). Une fois le plan approuvé, l'entrepreneur doit mobiliser tout l'équipement et le personnel nécessaires pour réaliser l'installation aux dates convenues.

L'entrepreneur doit transporter tout l'équipement à déployer depuis l'entrepôt de la station de Wright's Cove du MDN jusqu'à son bâtiment ou à la zone de regroupement. Prendre note qu'il y a une restriction de hauteur sur la voie ferrée (fils aériens) près de la station de Wright's Cove. L'entrepreneur doit aussi transporter cinq ancres entre les installations du MDN (à Halifax ou Dartmouth, lieu à déterminer) et son bâtiment ou la zone de regroupement.

Poids approximatifs :

- Ancres = 2 800 kg (6 174 lb) chacune
- Traîneau avec PSDT, capteurs, câbles et supports = 2 270 kg (5 000 lb)
- Câble de 150 m = 322 kg (710 lb)
- Câble de 200 m = 196 kg (432 lb)
- Câble de 1 300 m = 2 788 kg (6 146 lb)
- Câbles de rupture de 3 m = 3 kg (7 lb)

Les câbles ont un diamètre approximatif de 28,6 mm (1 1/8 po) et un rayon de courbure d'environ 18 po (460 mm). Ce rayon pourrait être de 12 po (305 mm) là où l'armature a été enlevée.

### 2.2.2 Tâche 2 – Prépositionnement des ancrés

L'entrepreneur doit larguer cinq ancrés en pierre de type crapaud d'amarrage (environ 2 800 kg chacune) aux emplacements prédéterminés par le personnel de l'Installation de maintenance de la Flotte (IMF).

- Emplacement du câble de rupture 1 : deux ancrés reliés par des manilles.
- Emplacement du câble de rupture 2 : deux ancrés reliés par des manilles.
- Emplacement du PSDT : une ancre.

L'entrepreneur doit noter soigneusement l'emplacement des ancrés (position GPS) et, s'il le juge nécessaire, les marquer avec des bouées. Il devra les raccorder au câble central et au traîneau lorsque ces derniers auront été déployés.

### 2.2.3 Tâche 3 – Préparation des socles sous-marins

Comme l'illustre l'image de l'appendice D, les socles 4 et 15 sont dans la mauvaise position. L'entrepreneur doit donc les repositionner.

L'entrepreneur doit nettoyer les socles sous-marins existants puis, si nécessaire, percer des trous dans les plaques de fixation pour y insérer de nouveaux supports de capteur. Le MDN fournira un gabarit pour les nouveaux supports de capteur. Les plaques de fixation sont faites de fibre de verre de 40 mm d'épaisseur.

### 2.2.4 Tâche 4 – Déploiement du nouveau câble central

L'entrepreneur doit déployer le nouveau câble central à partir du conduit, sur la rive, jusqu'au PSDT en suivant les étapes logiques ci-dessous.

- a) Le personnel de l'IMF fera passer l'extrémité non immergée du câble de 200 m à l'intérieur du conduit, de la rive jusqu'au puits de raccordement. Durant cette opération, l'entrepreneur doit s'assurer de laisser passer suffisamment de câble pour éviter que celui-ci soit soumis à des tensions importantes. La tension principale doit venir du serre-câbles. Le personnel du MDN sera sur place à des fins de consultation et pour confirmer qu'une longueur suffisante de câble a été passée dans le conduit, un tuyau galvanisé d'environ 12 po (305 mm) de diamètre.
- b) À partir de son bâtiment, l'entrepreneur doit dérouler le câble de 200 m à l'emplacement du câble de rupture 1.
- c) Le câble de rupture 1 sera connecté à l'extrémité du câble de 200 m, puis des essais en boucle seront réalisés pour vérifier l'intégrité du câble entre le puits de raccordement et le PSDT du câble de rupture 1. L'entrepreneur

---

doit enrayer des lacets de type YaleGrip autour du câble de rupture 1 (pour le raccordement aux ancrés).

- d) Le câble de chenal de 1 600 m sera connecté au câble de rupture 1, puis le câble de rupture 1 sera largué au fond de l'eau et raccordé aux ancrés prépositionnés avec des manilles.
- e) À partir de son bâtiment, l'entrepreneur doit dérouler un câble de chenal de 1 600 m vers le câble de rupture 2.
- f) Le câble de rupture 2 sera connecté à l'extrémité du câble de 1 600 m, puis des essais en boucle seront réalisés pour vérifier l'intégrité du câble entre le puits de raccordement et le PSDT du câble de rupture 2. L'entrepreneur doit enrayer des lacets de type YaleGrip autour du câble de rupture 2 (pour le raccordement aux ancrés).
- g) Le câble terminal de 150 m sera connecté au câble de rupture 2, puis le câble de rupture 2 sera largué au fond de l'eau et raccordé aux ancrés prépositionnés avec des manilles.
- h) À partir de son bâtiment, l'entrepreneur doit dérouler un câble de 150 m à l'emplacement du PSDT.
- i) Le traîneau doit être déployé conformément aux modalités de la tâche 5.

L'entrepreneur doit déployer le nouveau câble central le long du tracé fourni par le MDN. Ce tracé consistera en une série de points de cheminement indiqués par le MDN. Si, pour quelque raison que ce soit (p. ex., déploiement sur plusieurs jours), le câble central doit être largué dans l'eau avant d'être raccordé au PSDT, il doit être marqué pour que les plongeurs puissent le récupérer facilement.

Durant le déploiement, l'entrepreneur doit surveiller de près la tension et la position du câble. Il doit utiliser les commandes du dévidoir pour régler la vitesse de déroulement ou rembobiner le câble de manière à éviter que celui-ci se tende ou qu'il passe sous le bâtiment.

L'entrepreneur sera responsable de tous les dommages causés au câble durant le déploiement. Si le câble ne peut pas être réparé, il doit être remplacé.

---

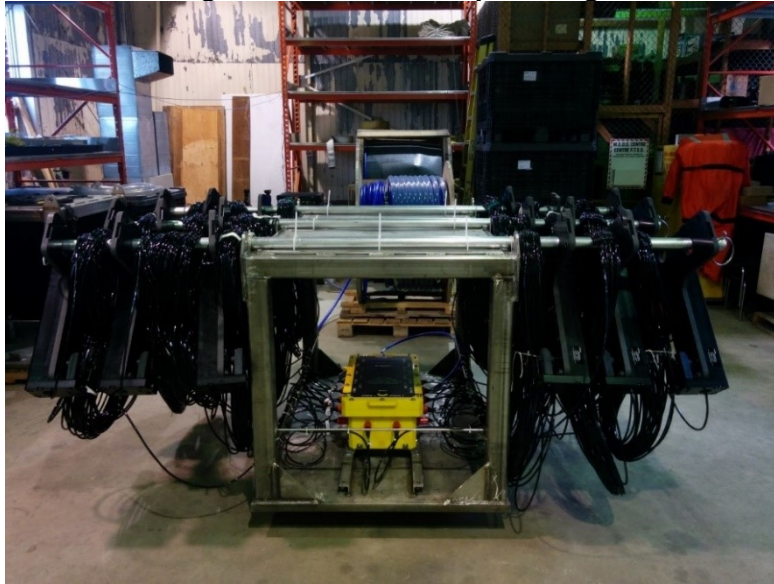
### 2.2.5 Tâche 5 – Déploiement du traîneau

L'entrepreneur doit déployer le traîneau sous-marin à l'intérieur de la fenêtre géographique (dates) précisée par le MDN. Le PSDT, tous les capteurs, ainsi que les câbles de raccordement de ces capteurs (tous les raccordements sont effectués par le personnel d'Omnitech) sont préchargés sur le traîneau. La figure 2.2.5-1 illustre l'équipement préchargé sur le traîneau à l'entrepôt de Wright's Cove. L'entrepreneur doit :

- a) remonter l'extrémité du câble de 150 m à bord de la barge-grue (s'il a fallu laisser tomber le câble, voir la tâche 4);
- b) permettre au personnel d'Omnitech de monter à bord pour nettoyer et assécher l'extrémité du câble et la raccorder au PSDT (prévoir environ 30 minutes pour le raccordement);
- c) vérifier si le serre-câbles est approprié (du personnel d'Omnitech sera sur place pour s'en assurer);
- d) descendre le traîneau au fond de l'océan en s'assurant que l'équipement y reste attaché et que le câble central ne subit aucun dommage. Le traîneau et l'équipement pèsent entre 4 500 et 5 000 lb, et le plancher océanique se situe à une profondeur de 20 à 25 m. Il doit y avoir des plongeurs dans l'eau pour empêcher le traîneau de tourner pendant sa descente et de se déposer sur de l'équipement sous-marin déjà en place;
- e) s'assurer que le traîneau se trouve à l'intérieur de la fenêtre géographique autorisée, qu'il est de niveau au fond de l'eau et qu'il est près de l'ancre;
- f) s'assurer que le serre-câbles du câble central demeure intact et que toute longueur de câble en surplus repose à plat sur le plancher océanique, à côté du traîneau;
- g) installer la chaîne qui relie le PSDT à l'ancre;
- h) prendre note que durant le déploiement du traîneau, le PSDT sera mis à l'essai dans trois positions :
  - i) sur la barge, après son raccordement au câble,
  - ii) suspendu à la grue, 5 m sous la surface de l'eau,
  - iii) sur le plancher océanique, avant le retrait des câbles de levage.

La réalisation des essais dans chaque position devrait prendre environ 30 minutes.

**Figure 2.2.5-1 : PSDT préchargé**



### **2.2.6 Tâche 6 – Installation des nouveaux capteurs**

L'entrepreneur doit installer les 18 capteurs, préalablement fixés sur des supports de montage (16 magnétiques et 2 à pression), à l'endroit prévu sur les socles. Toute longueur de câble multifibres en surplus doit être enroulée, liée au moyen d'attaches autobloquantes et fixée aux boulons de nivellement en bronze phosphoreux du socle correspondant. Tous les boulons de nivellement en bronze phosphoreux auxquels sont attachées des sangles de fixation doivent être protégés par une manche en polyuréthane fournie par le MDN.

L'entrepreneur doit fournir au MDN une vidéo montrant tous les capteurs, les raccordements de câble, les serre-câbles et les sections amovibles des installations d'ancrage mis en place.

Les trois sections de tuyau qui ont été liées au sommet du traîneau au moyen d'attaches autobloquantes doivent être récupérées (et rendues au MDN plus tard).

### **2.2.7 Tâche 7 – Bilan de fin de projet et démobilisation**

L'entrepreneur doit organiser une réunion de bilan avec le personnel du MDN qui travaille à la station de Wright's Cove. Il doit présenter une copie DVD-ROM de la vidéo décrite à la tâche 6, ainsi qu'une note indiquant les problèmes rencontrés ou les leçons apprises qu'il serait bon de connaître en vue des déploiements futurs.

L'entrepreneur doit démobiliser son personnel et son équipement.



---

Les trois sections de tuyau qui ont été liées au sommet du traîneau au moyen d'attaches autobloquantes (pour maintenir les câbles de capteur en place) doivent être rendues au personnel du MDN qui travaille à la station de Wright's Cove.

### **2.2.8 Tâche 8 – Travaux d'entretien à d'autres stations**

Deux socles se sont déplacés à d'autres stations magnétiques de la région d'Halifax :

1. le socle 15 de la station nord-sud de Wright's Cove;
2. le socle 15 de la station nord-sud de Ferguson's Cove.

Les images des appendices E et F montrent l'emplacement des socles de ces stations. Elles indiquent également les coordonnées actuelles et désirées des socles déplacés. L'entrepreneur doit replacer ces socles dans la bonne position.

## **3. EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES**

Afin de réduire au minimum les effets négatifs sur le milieu marin, l'entrepreneur doit, dans la mesure du possible, prendre les mesures d'atténuation applicables ci-dessous.

### **3.1 Prévenir la mortalité de poissons**

- 3.1.1 Éviter de tuer des poissons par des moyens autres que la pêche.
- 3.1.2 Éviter d'utiliser des explosifs dans l'eau ou à proximité de l'eau.
- 3.1.3 Planifier les tâches, les initiatives ou les activités sous-marines en fonction des périodes particulières pour protéger les poissons.

### **3.2 Préserver la végétation riveraine**

- 3.2.1 Respecter une zone tampon végétalisée non perturbée entre les zones d'activité sur la terre ferme et la laisse de hautes eaux de tout plan d'eau.

### **3.3 Réaliser les tâches, les initiatives et les activités sur la terre ferme**

- 3.3.1 Éviter de réaliser des tâches, des initiatives ou des activités dans l'eau.
- 3.3.2 Éviter de déposer des matériaux de remplissage ou toute autre structure permanente ou temporaire sous la laisse de hautes eaux.
- 3.3.3 Éviter de perturber ou de retirer des matériaux des berges, de la rive ou du lit du plan d'eau, comme du sable, des roches, des plantes aquatiques ou des débris ligneux naturels.

### **3.4 Préserver les passes à poissons**

- 3.4.1 Éviter de modifier le débit ou le niveau de l'eau.
- 3.4.2 Éviter d'obstruer ou de perturber le déplacement et la migration des poissons.

### 3.5 Contrôler adéquatement les sédiments

- 3.5.1 Éviter d'introduire des sédiments dans l'eau, comme de la vase, de l'argile et du sable.
- 3.5.2 Élaborer et mettre en œuvre un plan de contrôle de l'érosion et des sédiments.
  - 3.5.2.1 Mettre en place des mesures efficaces de contrôle de l'érosion et des sédiments afin de stabiliser toutes les zones exposées et sujettes à l'érosion.
  - 3.5.2.2 Inspecter et actualiser les mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments à toutes les étapes du projet.
- 3.5.3 Tenir compte des avis météorologiques et planifier les travaux de façon à éviter les périodes humides, venteuses et pluvieuses susceptibles d'augmenter le débit d'eau, l'érosion et la sédimentation.
- 3.5.4 Surveiller le cours d'eau tout au long de la tâche, de l'initiative ou de l'activité à l'affût de signes de sédimentation et prendre des mesures correctives au besoin.
- 3.5.5 Dans la mesure du possible, utiliser des matériaux biodégradables pour lutter contre l'érosion et la sédimentation et retirer tous les matériaux non biodégradables une fois la zone stabilisée.
- 3.5.6 Utiliser la machinerie sur un sol sec et stable.
- 3.5.7 Cesser les travaux et contenir les eaux chargées de sédiments pour en prévenir la dispersion.
- 3.5.8 Limiter les répercussions sur les berges des cours d'eau ou du littoral.

### 3.6 Prévenir l'introduction de substances nocives dans l'eau

- 3.6.1 Éviter de rejeter toute substance nocive dans le cours d'eau.
- 3.6.2 Élaborer un plan d'intervention qui sera mis en œuvre immédiatement en cas de déversement de substances nocives.
- 3.6.3 Conserver une trousse d'urgence en cas de déversement sur place.
- 3.6.4 Cesser les travaux et contenir toute substance nocive pour éviter leur dispersion.
- 3.6.5 Signaler tout déversement d'eaux usées, de pétrole, de carburant ou d'autre substance nocive, que ce soit directement dans le plan d'eau ou à proximité.
- 3.6.6 Veiller à ce que les mesures de nettoyage soient appliquées convenablement de façon à éviter toute altération supplémentaire du lit ou des berges du cours d'eau.
- 3.6.7 Nettoyer les substances nocives et les éliminer de manière appropriée.
- 3.6.8 Planifier les activités près de l'eau de manière à ce que les matières comme le coulis, la peinture, les apprêts, les produits dégraissants, les dissolvants de rouille, le béton coulé, les abrasifs et les autres produits chimiques ne pénètrent pas dans le cours d'eau.
- 3.6.9 Maintenir toute la machinerie sur place dans un état propre et exempt de fuites de liquide afin d'empêcher toute substance nocive de pénétrer dans l'eau.
- 3.6.10 Nettoyer, ravitailler et entretenir la machinerie et stocker le carburant et les autres produits pour la machinerie de manière à éviter que des substances nocives pénètrent dans l'eau.
- 3.6.11 Éliminer tous les déchets (de construction, de démolition, d'excavation, de coupe commerciale, etc.) qui se trouvent au-dessus de la laisse de hautes eaux pour éviter qu'ils pénètrent dans les plans d'eau avoisinants.

3.6.12 Veiller à ce que les matériaux de construction utilisés dans le cours d'eau soient manipulés et traités de manière à éviter le rejet ou la dissolution dans l'eau de substances qui pourraient être nuisibles aux poissons.

#### **4. SOUTIEN DU MDN À L'ENTREPRENEUR**

**4.1** Pour aider l'entrepreneur à fournir les services demandés, le MDN lui procurera les renseignements, le matériel et l'aide indiqués ci-dessous, à condition que ceux-ci soient disponibles et que l'AT le juge approprié.

4.1.1 Données et documents que l'AT juge essentiels à la prestation des services demandés dans le cadre du présent EDT, notamment :

4.1.1.1 une carte de la station et du câblage;

4.1.1.2 une feuille de calcul indiquant les points de cheminement du nouveau câble central et la fenêtre d'installation du traîneau (dates).

4.1.2 Consultations avec l'AT et d'autres spécialistes, suivant les dispositions prises par l'AT.

4.1.3 Autres renseignements, données et services d'aide demandés par l'entrepreneur, sous réserve de leur disponibilité et de l'approbation de l'AT.

4.1.4 L'entrepreneur doit prendre note que les points qui précèdent ne constituent pas un engagement de la part du Canada et que la prestation des services demandés dans le cadre du présent contrat relève de son entière responsabilité. Le personnel de l'entrepreneur doit être en mesure de travailler de manière indépendante sur tous les aspects des services requis.

#### **5. LIEU DE PRESTATION DES SERVICES**

**5.1** Tous les services doivent être fournis sur place et hors site, à la station de mesure de la signature magnétique (MSR) est-ouest de Wright's Cove, à l'emplacement des socles susmentionnés et à bord du bâtiment de l'entrepreneur.

**5.2** L'entrepreneur doit permettre au personnel du MDN et à celui du fabricant d'équipement d'origine (FEO) d'accéder à son bâtiment durant le déploiement, puis sur demande tout au long de l'installation.

**5.3** L'entrepreneur doit permettre au personnel du MDN d'accéder à n'importe quel site servant à stocker de l'équipement du MDN (conduit, câbles, capteurs, etc.).

#### **6. GESTION DU CONTRAT PAR L'ENTREPRENEUR**

**6.1** L'entrepreneur doit participer activement à la gestion globale de toutes les activités liées au présent EDT et assumer la responsabilité directe de la supervision et de la coordination du travail de son personnel afin de réduire au minimum la participation du MDN à la gestion du besoin.

**6.2** L'entrepreneur doit veiller à ce que tous les travaux réalisés dans le cadre du présent contrat soient complets, exacts et conformes à l'ensemble des règles, règlements et

---

pratiques exemplaires applicables en matière de sécurité et de protection de l'environnement.

**6.3** L'entrepreneur doit assurer le contrôle des versions.

**6.4** L'entrepreneur doit s'assurer que l'équipement déployé (câble sous-marin, traîneau, ancres, etc.) n'endommage pas l'équipement qui se trouve déjà sur le plancher océanique. Les plongeurs doivent inspecter les zones de chute avant le déploiement pour vérifier s'il y a des câbles sous-marins près de l'endroit où le câble et le réseau de capteurs seront déployés.

## **7. AUTORITÉ TECHNIQUE**

**7.1** L'AT responsable du présent besoin sera le principal point de contact du personnel de l'entrepreneur. Elle sera désignée dans le document d'attribution du contrat.

**7.2** Toute communication avec l'entrepreneur concernant la qualité des travaux exécutés dans le cadre du présent contrat doit se faire par l'intermédiaire de l'autorité contractante au moyen d'une correspondance officielle.

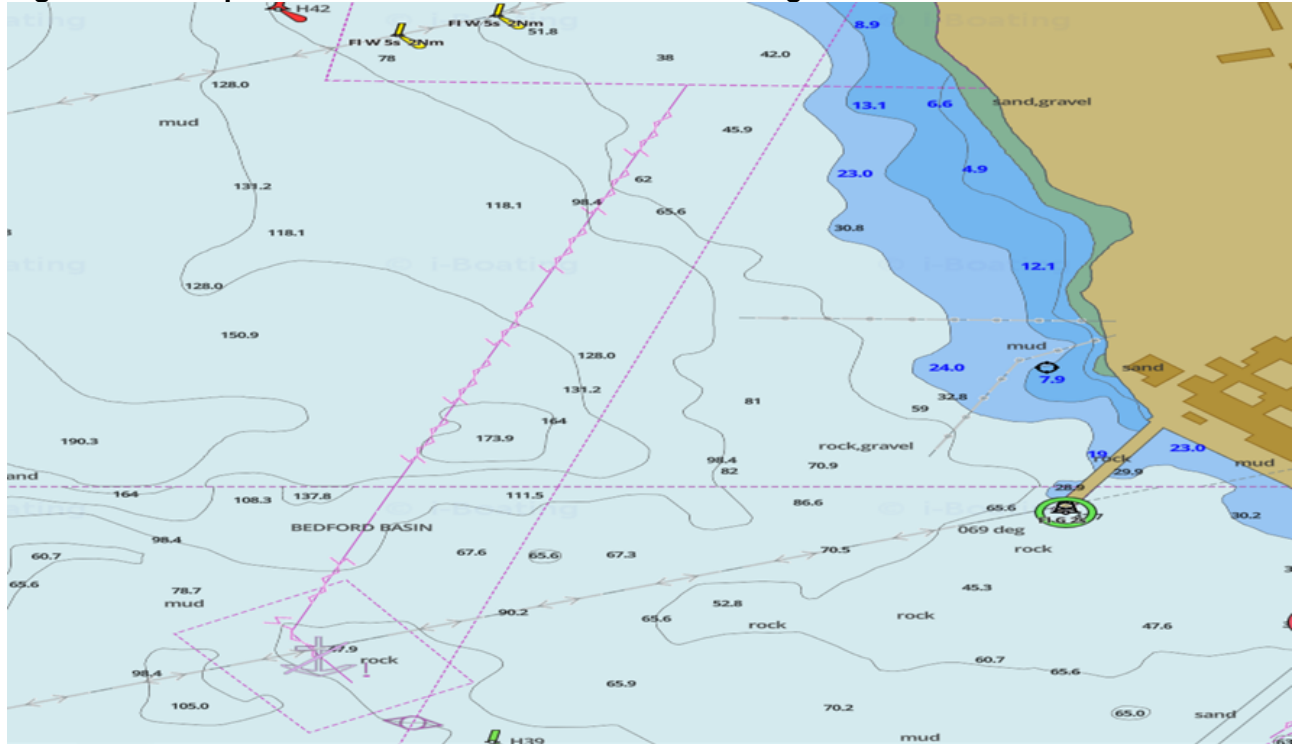
## APPENDICES

### APPENDICE A

#### Station de mesure de la signature magnétique est-ouest de Wright's Cove

Le ministère de la Défense nationale (MDN) exploite une station de mesure de la signature magnétique est-ouest à Wright's Cove, dans la région d'Halifax, en Nouvelle-Écosse. Cette station est composée d'un réseau de capteurs sous-marin situé à environ 460 m au large (le point le plus près) à une profondeur d'environ 17,5 m. La figure A.1-1 indique l'emplacement du réseau. Le bâtiment de la station est situé à environ 1 200 m du réseau, au bord de la rive. Comme le montre la figure A.1-2, un conduit d'environ 30 m de longueur relie le bâtiment à la mer.

Figure A-1 : Emplacement de la station est-ouest de Wright's Cove



**Figure A-2 : Conduit de la station de Wright's Cove**



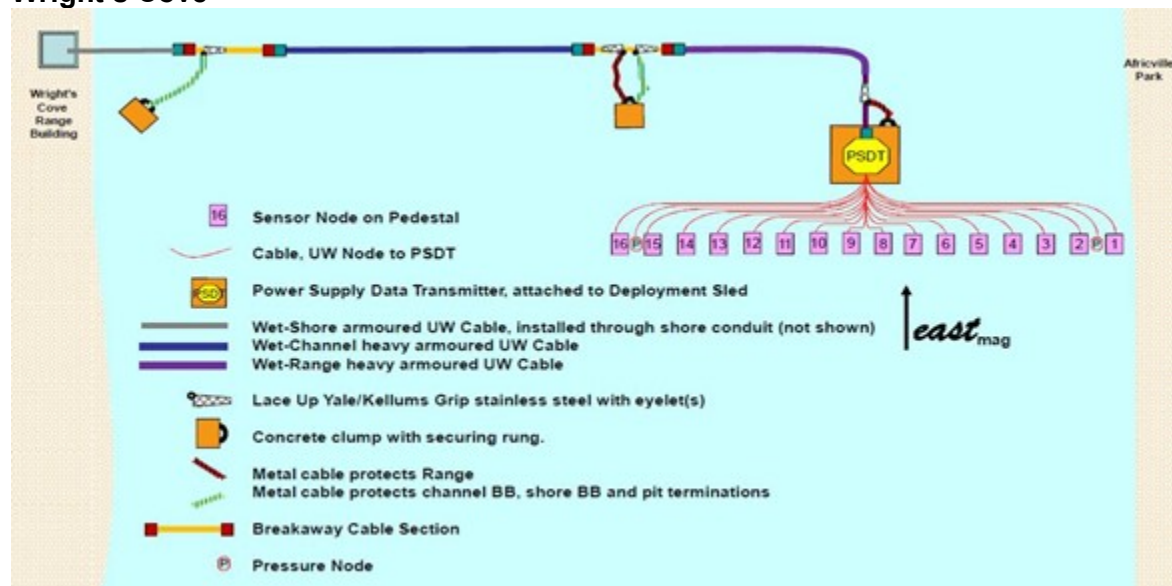
## APPENDICE B

### Remise à neuf du réseau de capteurs désuet

À l'heure actuelle, le réseau de capteurs de la station est-ouest de Wright's Cove est un ancien système analogique (bobines exploratrices) devenu désuet et fonctionnant seulement en partie (6 bobines sur 48 fonctionnent). Il faut donc remplacer ce réseau par une technologie numérique moderne comprenant i) de nouveaux dispositifs électroniques internes dans le bâtiment de la station (pour le traitement des données des capteurs), ainsi que ii) de nouveaux câbles externes et un nouveau réseau de capteurs sous-marin.

Le système externe a été conçu et évalué par la Direction – Systèmes de plateforme navale (DSPN) 2-5 et Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) en collaboration avec Omnitech Electronics Inc. La figure B-1 présente un schéma fonctionnel de l'équipement externe, et le tableau B-1 dresse la liste des principaux éléments.

**Figure B-1 : Schéma fonctionnel de l'équipement externe de la station est-ouest de Wright's Cove**



**Tableau B-1 – Éléments externes de la station de Wright's Cove**

| Qty                                 | Description  | NSN               | Notes                |
|-------------------------------------|--|-------------------|----------------------|
| <b>Contract W8482-195726/001/QE</b> |  |                   |                      |
| 17                                  | Digital Magnetic Range Sensor Node (incl. 1 spare) | P6625-20-A0G-3840 |                      |
| 1                                   | Wet Range Cable, 150m Armoured, M-F                | 6150-20-011-3858  |                      |
| 1                                   | Wet Shallow Cable, 150m, Unarmoured, none-F        | 6150-20-011-3858  |                      |
| 1                                   | Wet Channel Cable, 1300m, Armoured, M-F            | 6150-20-011-3854  |                      |
| 3                                   | Breakaway Link, 700kg Break Strength, 2m, M-F      | 6150-20-011-3860  | 1 spare              |
| 1                                   | Underwater Power Supply Data Transmitter (PSDT)    | 6625-20-007-7151  |                      |
| 1                                   | Range Array Interface Unit                         | 5859-20-008-8915  |                      |
| 4                                   | Pressure Sensor Cable, 120m                        | 6150-20-008-6119  | 2 spare              |
| 10                                  | Magnetometer Cable, 80m                            | 6150-20-008-6124  | 2 spare              |
| 10                                  | Magnetometer Cable, 120m                           | 6150-20-008-6123  | 2 spare              |
| 20                                  | Mounting adapter for magnetometer on pedestal      | 5930-20-009-3182  | 4 spare              |
| 4                                   | Mounting adapter for pressure sensor               | 5930-20-A0M-6963  | 2 spare              |
| <b>To be purchased by</b>           |  |                   |                      |
| 2                                   | Pressure Sensor                                    | 6685-01-631-1545  | May not be needed.   |
| 5                                   | Rock Anchors                                       | N/A               | NETE to fabricate    |
| 1                                   | Stainless Steel Sled                               | N/A               | Contract Fabrication |
|                                     |  |                   |                      |



## APPENDICE C

### Déroulement de la remise à neuf

La remise à neuf de la station magnétique de Wright's Cove se déroulera en différentes étapes. La plupart de ces étapes sont communes à tous les déploiements effectués dans les stations magnétiques du ministère de la Défense nationale (MDN). Toutefois, il peut y avoir de légères différences en ce qui concerne la géographie, la fixation au plancher océanique, la distance par rapport à la rive et la longueur des câbles. Les étapes communes sont les suivantes :

- a) Préparation des socles : Inspection des socles sous-marins par les plongeurs, consignation de la position exacte de chacun des socles et retrait des bobines de solénoïde, des enceintes et des câbles désuets. Nettoyage des socles et préparation des plaques de fixation (p. ex., perçage de trous et mise au niveau), au besoin.
- b) Inspection du système : Inspection des éléments du système et application des mises à jour requises. À cette étape, les activités ci-dessous devraient être effectuées.
  - Vérifier que tous les éléments nécessaires au déploiement sont présents.
  - Inspecter tous les éléments pour s'assurer qu'ils ne sont pas endommagés.
  - S'assurer que tous les éléments électroniques sont dotés du micrologiciel le plus récent.
- c) Essai préalable au déploiement : Sur la rive, le fabricant d'équipement d'origine (FEO) procède au montage à sec et à l'essai du système pour s'assurer qu'il est entièrement fonctionnel et qu'il se comporte comme prévu une fois tous les éléments connectés.
- d) Installation de l'extrémité non immergée : Préparation de l'équipement en vue de l'installation de l'extrémité non immergée (c.-à-d. retrait des anciens câbles du conduit et préparation des outils et des serre-câbles). Installation des éléments requis dans le bâtiment, comme le panneau de jonction, les interfaces du réseau et les autres articles complémentaires.
- e) Installation de l'extrémité immergée : Installation du câble central principal par les plongeurs à partir de la barge-grue. Passage de l'extrémité non immergée du câble dans le conduit à partir de la bobine, sur la barge, jusqu'au bâtiment de la station. Vérification de l'intégrité du câble chaque fois qu'un tronçon est ajouté, le cas échéant. Déroulement du câble à partir de la barge en direction de l'emplacement du traîneau de déploiement sous-marin, suivant un tracé prédéterminé. Raccordement de l'extrémité immergée du câble au module d'alimentation et d'émission de données (PDST) par le personnel du FEO. Descente du traîneau de déploiement comprenant le PDST, 16 magnétomètres numériques et 2 capteurs de pression à un emplacement prédéterminé et stable. Vérification du système et du câble dans trois positions :
  - iv) sur la barge, après le raccordement du câble au PSDT;

- v) lorsque le PSDT est suspendu à la grue, 5 m sous la surface de l'eau;
- vi) une fois le PSDT posé sur le plancher océanique, avant le retrait des câbles de levage.

Des étapes intermédiaires pourraient s'ajouter en présence de sections de câble amovibles (p. ex., raccordements, descente des sections amovibles et fixation de celles-ci aux ancrés). Selon l'emplacement et la disponibilité de l'équipement, il pourrait être nécessaire de prépositionner des ancrés sur le plancher océanique avant de procéder au déploiement du câble.

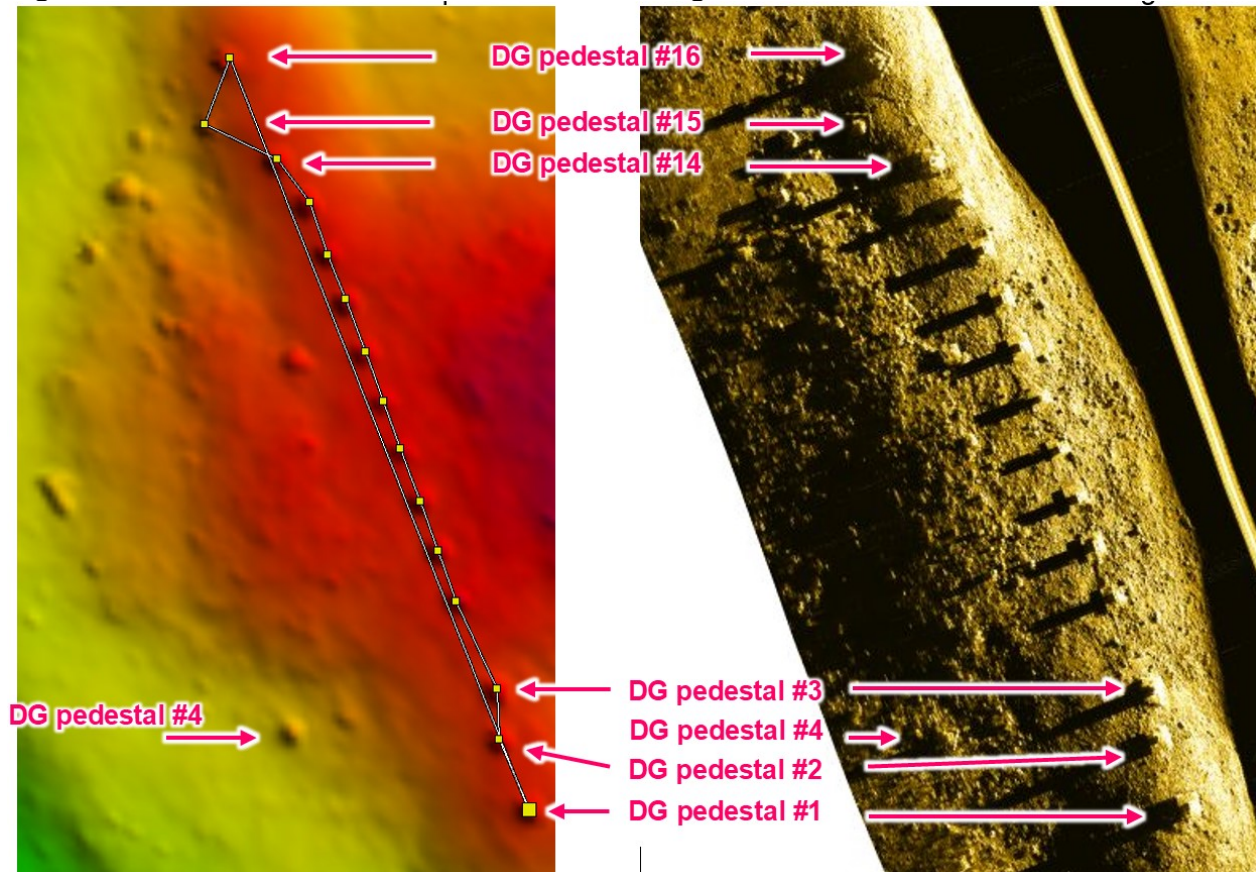
- f) Derniers raccordements : Connexion de l'extrémité non immergée du câble central à l'équipement de réception et au système d'alimentation du bâtiment de la station. Mise sous tension et vérification initiales du système. Observation d'une période de repos de 24 heures et nouvelle vérification du système.
- g) Installation des capteurs : Récupération des capteurs et des queues de cochon sur le traîneau et installation sur les socles appropriés par les plongeurs. Essai de chaque capteur dans sa position définitive.
- h) Essai postérieur au déploiement : Réalisation de tous les derniers essais et de la caractérisation du système par le FEO (mise en service).
- i) Retrait de l'extrémité immergée : Au besoin, seconde sortie de la barge-grue pour retirer l'ancien équipement restant, comme le câble central et les capteurs.

## APPENDICE D

### Emplacement des socles de la station est-ouest de Wright's Cove

La figure D-1 ci-dessous présente une image sonar à balayage latéral des socles de Wright's Cove. Prendre note que les socles 4 et 15 sont déplacés.

**Figure D-1 : Socles de la station est-ouest de Wright's Cove**



## APPENDICE E

### Emplacement des socles de la station nord-sud de Ferguson's Cove

La figure E-1 montre l'emplacement des socles de la station nord-sud de Ferguson's Cove. Le socle 15 est déplacé d'environ 14,9 m.

**Figure E-1 : Emplacement et image des socles de la station nord-sud de Ferguson's Cove**

#### FERGUSON'S COVE N-S : Pedestal Locations

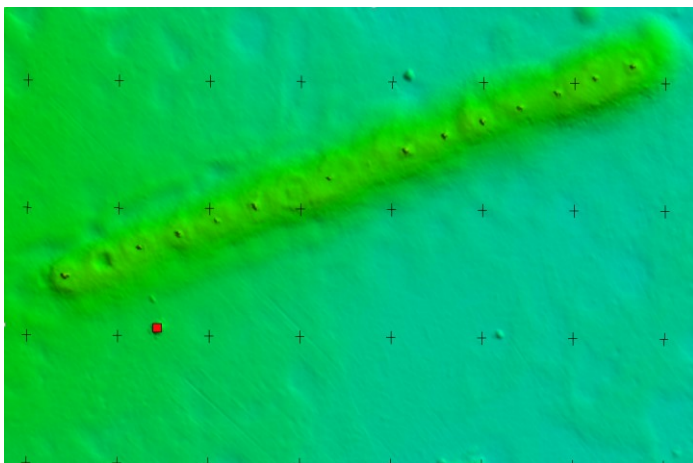
| Pedestal Number | Lat. [deg] | Long. [deg] | X [m]    | Y [m]   |
|-----------------|------------|-------------|----------|---------|
| 1               | 44.607138  | -63.541798  | -22.559  | 216.581 |
| 2               | 44.607118  | -63.541872  | -28.451  | 214.358 |
| 3               | 44.607098  | -63.541954  | -34.961  | 212.136 |
| 4               | 44.607074  | -63.542032  | -41.153  | 209.469 |
| 5               | 44.607052  | -63.542117  | -47.900  | 207.024 |
| 6               | 44.607031  | -63.542194  | -54.013  | 204.691 |
| 7               | 44.607008  | -63.542277  | -60.602  | 202.135 |
| 8               | 44.606985  | -63.542356  | -66.873  | 199.579 |
| 9               | 44.606964  | -63.542436  | -73.224  | 197.245 |
| 10              | 44.606943  | -63.542516  | -79.575  | 194.912 |
| 11              | 44.606920  | -63.542597  | -86.005  | 192.356 |
| 12              | 44.606901  | -63.542679  | -92.514  | 190.222 |
| 13              | 44.606877  | -63.542762  | -99.103  | 187.577 |
| 14              | 44.606856  | -63.542845  | -105.692 | 185.244 |
| 15              | 44.606734  | -63.542801  | -102.199 | 171.687 |
| 16              | 44.606812  | -63.543008  | -118.632 | 180.354 |

#### Move Pedestal #15

|                |           |            |          |         |
|----------------|-----------|------------|----------|---------|
| From =         | 44.606734 | -63.542801 | -102.199 | 171.687 |
| To Here =      | 44.606834 | -63.542927 | -112.162 | 182.799 |
| Delta =        |           |            | -9.963   | 11.112  |
| Distance [m] = |           |            | 14.924   |         |

#### Notes:

Positions updated Jan 6 2020 from data received from DFO in late 2019.  
 Center of range is based on mid-point of 8 and 9 of DFO/2019 survey.  
 Coordinates are in WGS84  
 Data provided by Trevor Kolesar (FMF Ranges).



## APPENDICE F

### Emplacement des socles de la station nord-sud de Wright's Cove

La figure F-1 montre l'emplacement des socles de la station nord-sud de Wright's Cove. Le socle 15 est déplacé d'environ 2,6 m.

### Figure F-1 : Emplacement et image des socles de la station nord-sud de Wright's Cove

#### WRIGHT'S COVE N-S : Pedestal Locations

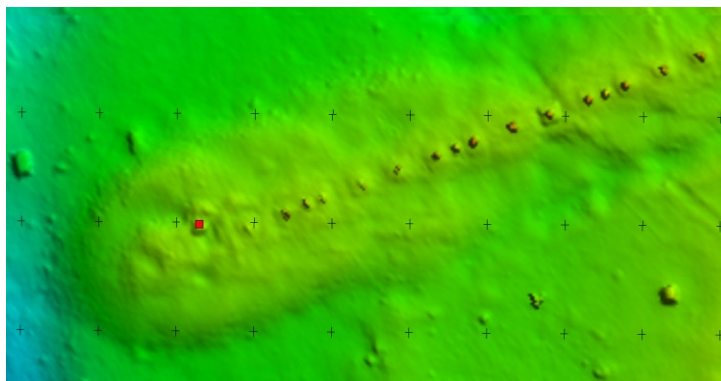
| Pedestal Number | Lat. [deg] | Long. [deg] | X [m]   | Y [m]   |
|-----------------|------------|-------------|---------|---------|
| 1               | 44.688854  | -63.620309  | 32.145  | 12.279  |
| 2               | 44.688839  | -63.620363  | 27.864  | 10.613  |
| 3               | 44.688825  | -63.620412  | 23.980  | 9.057   |
| 4               | 44.688809  | -63.620473  | 19.144  | 7.279   |
| 5               | 44.688796  | -63.620523  | 15.181  | 5.834   |
| 6               | 44.688779  | -63.620583  | 10.424  | 3.925   |
| 7               | 44.688766  | -63.620631  | 6.619   | 2.500   |
| 8               | 44.688750  | -63.620690  | 1.942   | 0.722   |
| 9               | 44.688737  | -63.620739  | -1.942  | -0.722  |
| 10              | 44.688721  | -63.620796  | -6.461  | -2.500  |
| 11              | 44.688704  | -63.620852  | -10.900 | -4.389  |
| 12              | 44.688690  | -63.620904  | -15.022 | -5.945  |
| 13              | 44.688677  | -63.620952  | -18.827 | -7.390  |
| 14              | 44.688665  | -63.621003  | -22.870 | -8.723  |
| 15              | 44.688672  | -63.621069  | -28.102 | -7.945  |
| 16              | 44.688635  | -63.621115  | -31.717 | -12.063 |

#### Move Pedestal #15

|           |           |                |         |         |
|-----------|-----------|----------------|---------|---------|
| From =    | 44.688672 | -63.621069     | -28.102 | -7.945  |
| To Here = | 44.688665 | -63.621059     | -27.294 | -10.393 |
|           |           | Delta =        | 0.808   | -2.448  |
|           |           | Distance [m] = | 2.578   |         |

#### Notes:

Positions updated Jan 6 2020 from data received from DFO in late 2019.  
Center of range is based on mid-point of 8 and 9 of DFO/2019 survey.  
Coordinates are in WGS84  
Data provided by Trevor Kolesar (FMF Ranges).



---

## **ANNEXE B de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;

## ANNEXE C LES EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE PREVUES

### G2001C Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  - d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
  - i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
  - j) Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
  - k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
  - l) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
  - m) Modification de l'exclusion sur les engins nautiques, pour inclure les activités de réparation accessoires effectuées à bord des engins nautiques.
  - n) Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

### **G5003C Assurance responsabilité en matière maritime**

1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la [Loi sur la responsabilité en matière maritime](#), L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.
2. L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.
3. La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement concernant les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par ministère de la Défense nationale et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.
  - c. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
  - d. Responsabilité réciproque et séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1985, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné conformément à la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

**Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :**

*Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*



**Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :**

*Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.